

Éleveurs : une aide à l'achat d'aliments pour animaux



Comme annoncé par les pouvoirs publics, un dispositif est mis en place pour aider les éleveurs à faire face à l'augmentation des coûts de l'alimentation animale due à la guerre en Ukraine.

Destiné à compenser une partie des surcoûts en la matière, le montant de cette aide varie selon le taux de dépendance de l'élevage aux achats d'aliments, ce taux correspondant au rapport entre les dépenses d'alimentation et les charges d'exploitation totales. Il est calculé sur le dernier exercice clos au plus tard le 28 février 2022.

L'aide s'élève à :

- 1 000 € pour un taux de dépendance compris entre 10 % et 30 % ;
- 16 % des dépenses d'alimentation engagées sur la période de référence allant du 16 mars au 15 juillet 2021 pour un taux compris entre 30 % et 50 % ;
- 24 % de ces dépenses pour un taux supérieur ou égal à 50 %.

Aucune aide n'est attribuée pour un taux de dépendance inférieur à 10 %.

L'aide est réservée aux éleveurs, exerçant en individuel ou en société, ayant supporté au moins 3 000 € de charges d'alimentation sur la période de référence allant du 16 mars

au 15 juillet 2021. Elle est plafonnée à 35 000 €.

Attention : les éleveurs qui exercent leur activité entièrement en intégration ne sont pas éligibles à l'aide.

En pratique, l'aide doit être demandée sur [la plate-forme dédiée du site de FranceAgriMer](#) avant le 17 juin 2022 à 14 heures. Elle doit être accompagnée d'une attestation du Cabinet d'expertise comptable précisant le montant des charges d'alimentation sur la période de référence, le montant des charges d'alimentation sur le dernier exercice clos au plus tard le 28 février 2022 et le montant total des charges d'exploitation sur le dernier exercice clos au plus tard le 28 février 2022.

Pour en savoir plus, rendez vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2022 Les Echos Publishing